



Conseil Municipal



Procès Verbal

20 février 2014

Diffusé le 03 mars 2014

Affiché le 25 février 2014

Reçu à la Préfecture le 25 février 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 février 2014 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 14 février 2014.

Présents(es) : 24

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Aimé	WERNER	«
Simone	PIASI	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Fabienne	KAUFFMANN	«
Anne-Rose	HAAS-GEISS	Conseiller(ère) Municipal(e)
Jean-Luc	FUCHS	«
Françoise	GRAND	«
Camille	ANNEHEIM	«
Elisabeth	DIETRICH	«
Evelyne	DIEUDONNE	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Claire	NAUDIN	«
Francis	RODE	«
Carmen	SCHREYECK	«
Catherine	MEYER	«
Brigitte	KIRSTETTER	«
Jean-Charles	SCHLERET	«
Colette	MEYER	«

Procurations : 2

Alfred	DIETERLE	à	Camille	ANNEHEIM
André	LANDBECK	à	Francis	RODE

Absente : 1

Marie HABLITZ

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Christelle ANGSTHELM

Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

ORDRE DU JOUR

Rapporteur :	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013
M. Jean-Marie BALDUF	2	Communications
M. Jean-Marie BALDUF	3	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2014
M. Jean-Marie BALDUF	4	Acquisition d'une propriété
Mme Simone PIASI	5	Attribution d'une subvention exceptionnelle
M. Aimé WERNER	6	Rétrocession de la voirie « Le Domaine des Vignes » dans le domaine public communal

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
19 DECEMBRE 2013**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – COMMUNICATIONS

Dates à retenir :

CAAFE : jeudi 13 mars 2014 à 18h30

Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2014 à 20 h.

POINT 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreux actes dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le Département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Avant d'aborder les éléments concernant la Ville il apparaît opportun de présenter de manière synthétique le contexte économique et la réforme fiscale en cours pour les collectivités territoriales.

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

En 2012, l'activité mondiale s'est nettement ralentie avec une croissance du PIB limitée à +3,2 % contre 4 % en 2011. Ce repli d'activité a été généralisé, touchant à la fois les économies avancées et les économies émergentes.

L'économie américaine peine à redémarrer : la croissance du produit intérieur brut (PIB) atteignait 1,8 % en 2011 et 2,8 % pour 2012. Elle a augmenté au troisième trimestre 2013 mais devrait ralentir au quatrième trimestre 2013. Les prévisions pour 2014 sont estimées à 3.4 %.

La croissance de la zone euro a subi un très fort ralentissement depuis le 2^{ème} trimestre 2011. Si la croissance du PIB avait atteint un niveau de + 1,4 % sur l'année 2011, elle a chuté à un niveau de - 0,6 % en 2012. L'activité dans la zone euro devrait continuer de croître à l'horizon de la prévision à hauteur de 0.3 % chaque trimestre.

En France, la progression du PIB a atteint un niveau de 1,7 % pour l'année 2011 puis un niveau de croissance de 0 % en 2012. L'activité a légèrement reculé en France au troisième trimestre 2013 (-0.1 % après +0.5 %). La croissance du PIB est

estimée à 0,2 % pour 2013. Le gouvernement table sur un léger redressement avec une croissance estimée à 0,9 % pour 2014.

Les prévisions au niveau national sur la hausse des prix, l'investissement des entreprises et des administrations, le taux de chômage et la tendance des marchés financiers restent donc orientées vers une situation économique tendue.

L'investissement global des entreprises et des administrations est prévu dans la limite de + 0,50 % ce qui reflète une situation de stagnation économique.

L'inflation prévue en 2014 (+1,30 %) devrait permettre une décompression limitée des prix et donc des marges des entreprises. Mais son augmentation prendra en compte de manière importante la hausse des taux de TVA.

II – LA LOI DE FINANCES 2014

La loi de finances 2014 prévoit que les concours de l'Etat aux collectivités locales seront réduits annuellement de 1,5 milliard d'euros en 2014 et en 2015. Les modalités de mise en œuvre de cette baisse ont fait ainsi l'objet de débats entre les associations d'élus locaux, le comité des finances locales et le gouvernement jusqu'à l'été 2013.

A la suite de ces débats, le gouvernement a décidé que la baisse sera répartie entre les niveaux de collectivités et sera ventilée au prorata de la part de chacune des catégories de collectivité territoriale dans les ressources locales. La réduction s'élèvera en 2014 à 840 millions d'euros pour le bloc communal (56 %), 476 millions d'euros pour les départements (32%) et 184 millions d'euros pour les régions (12%). A l'intérieur de chaque strate l'effort demandé doit être proportionnel aux recettes réelles de fonctionnement, sauf pour les départements pour lesquels l'effort est modulé dans une logique de péréquation.

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales sont pour l'essentiel regroupées au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée s'élève dans le projet de loi de finances à 47,330 milliards d'euros, ce qui représente une baisse de 3,1 %. C'est au sein de cette enveloppe, que la dotation globale de fonctionnement va baisser de 1,5 milliard. Les variables d'ajustement (les dotations de compensations en matière de fiscalité) devraient diminuer de 3,2 % pour la fiscalité « ménage » et de 14,6 % pour la partie compensation de taxe professionnelle.

EVOLUTION DGF 2007-2013							
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2,50 %	2,08 %	2,08 %	0,60 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	-3,30 %

Comme précisé ci-dessus, pour assurer la stabilité en valeur de l'enveloppe normée des concours des collectivités, la loi prévoit aussi un mécanisme de minoration des variables d'ajustement que sont les compensations fiscales reversées par l'Etat.

C'est ainsi qu'en 2013, la Ville de Turckheim a vu le montant de ses allocations compensatrices baisser de 12,80 % par rapport à l'année 2012.

III - SITUATION FINANCIERE

Avant d'aborder les grandes orientations du budget 2014, il convient d'exposer des éléments relatifs à la situation financière de la Ville :

Les dotations et participations restent stables

	2011	2012	2013 estimé
Dotations et participations	560 463 €	590 790 €	590 064 €
<i>dont DGF dot. Forfaitaire +DSR</i>	<i>423 734 €</i>	<i>425 019 €</i>	<i>425 102 €</i>
<i>dont subvention CAF... :...</i>	<i>64 607 €</i>	<i>71 038 €</i>	<i>84 451 €</i>
<i>dont allocations compensatrices</i>	<i>52 774 €</i>	<i>48 781 €</i>	<i>43 642 €</i>

Les impôts et taxes progressent de 0,98 %. Cette hausse est due essentiellement à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases décidée dans le cadre de la loi de finances et de la progression « physique » des bases ; les taux d'imposition communaux 2013 sont restés inchangés.

	2011	2012	2013 estimé
Impôts et taxes	2 565 940 €	2 641 193 €	2 667 229 €
<i>dont contributions directes</i>	<i>932 496 €</i>	<i>1 019 359 €</i>	<i>1 051 590 €</i>
<i>dont attribution de compensation</i>	<i>1 159 620 €</i>	<i>1 159 620 €</i>	<i>1 159 620 €</i>
<i>dont dotation de solidarité com.</i>	<i>93 603 €</i>	<i>121 375 €</i>	<i>133 592 €</i>
<i>dont taxe sur les pylônes électriques</i>	<i>112 906 €</i>	<i>118 078 €</i>	<i>122 424 €</i>
<i>dont taxe sur l'électricité</i>	<i>71 603 €</i>	<i>69 610 €</i>	<i>61 806 €</i>
<i>dont taxe addition. Droits de Mutation</i>	<i>135 718 €</i>	<i>101 949 €</i>	<i>79 006 €</i>

Comme l'année passée, les dépenses sont relativement maîtrisées par rapport aux recettes. La capacité d'autofinancement se maintient à un niveau tout à fait raisonnable.

	2011	2012	2013 estimé
Capacité d'autofinancement brute	984 621 €	1 088 000 €	994 869 €
<i>% rec réelles fonct. - %moyenne strate nationale</i>	<i>28,13%-18,32%</i>	<i>30,14%-18,12%</i>	<i>28,27% -----</i>
Remboursement capital emprunts	62 837 €	65 000 €	42 702 €
Capacité d'autofinancement nette	921 784 €	1 023 000 €	952 167 €
<i>% rec réelles fonct. - %moyenne strate nationale</i>	<i>26,33%-11,05%</i>	<i>28,32%-10,55%</i>	<i>27,05% -----</i>

Endettement très faible

	2011	2012	2013 estimé
En cours de la dette au 31/12	733 824 €	668 330 €	625 628 €
<i>% rec réelles fonct. - %moyenne strate nationale</i>	21,11%-79,81%	18,51%-80,32%	17,77% -----
Endettement par habitant (3827 habitants en 2013) – moyenne strate nationale	194 - 788	174 - 800	163 - 917
Annuité de la dette	87 127 €	87 851 €	62 274 €
<i>% rec réelles fonct. - %moyenne strate nationale</i>	2,49%-10,20%	2,41% - 10,58%	1,76% -----

Une situation financière saine grâce au respect d'une stratégie financière volontariste. En début de mandat, la municipalité s'est fixée comme priorité le respect de 3 engagements financiers : la recherche d'une fiscalité maîtrisée, le maintien d'un haut niveau d'épargne, la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux.

Cette stratégie financière volontariste a été respectée et a permis de préserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

	Budget de la Ville Estimation au 31/12/2013 en €	P.M. 2012 en €
Recettes d'investissement (hors 1068)	830 285	439 390
Recette au 1068 (résultat n-1 mis en réserve)	922 179	740 570
Dépenses d'investissement	1 507 240	1 484 274
Résultat antérieur reporté d'investissement	974 820	1 279 135
Excédent de financement/Investissement	1 220 044	974 821
Recettes de fonctionnement	3 519 094	3 667 199
Dépenses de fonctionnement	2 758 187	2 786 923
Résultat antérieur reporté de fonctionnement	803 975	845 879
Résultat de fonctionnement	1 564 882	1 726 155

IV – ORIENTATIONS 2014

➤ Côté dépenses de fonctionnement

L'objectif d'élaboration du budget 2014 est de concilier un programme d'investissement raisonnable et le respect des équilibres financiers. Cette orientation implique une stabilité des dépenses de fonctionnement liées aux charges de structure, en prenant en compte les faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Les charges à caractère général : l'augmentation des charges à caractère général par rapport au prévisionnel 2013 sera due notamment à :

- ✓ l'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité,
- ✓ l'augmentation des taux de TVA,

✓ la réforme des rythmes scolaires qui sera mise en place en septembre 2014. L'évolution des dépenses devrait se situer au niveau du taux prévisionnel de l'inflation soit + 1,30 %.

Les charges de personnel : seront en augmentation de 1,95 % par rapport au budget prévisionnel 2013, ceci est essentiellement dû :

- ✓ aux augmentations de taux des cotisations patronales (CNRACL, ...),
- ✓ à la réforme des grilles salariales des agents de catégorie C,
- ✓ à la prise en charge de la réforme des rythmes scolaires et de ses dépenses supplémentaires en personnel (recrutement d'une ATSEM à 16 heures par semaine),
- ✓ à la création d'un nouveau poste d'adjoint technique pour renforcer l'effectif des services techniques,
- ✓ à la prise en compte des effets du glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelons, de grades et les promotions internes,
- ✓ à l'impact de l'organisation de deux scrutins électoraux en 2014.

Il est rappelé que les ratios de charges de personnel de la collectivité sont en dessous des moyennes nationales. Selon les derniers chiffres à disposition, soit l'année 2012, les charges de personnel représentent **41,74 % des charges de fonctionnement** contre **46,72% en moyenne nationale** (moyenne des communes de strate identique). Les ratios des dépenses de personnel par habitant est de **297 €** contre **398 €** au niveau national (moyenne des communes de strate identique).

Les charges de gestion courante comportent principalement les contributions obligatoires, les subventions aux associations, les différentes participations de la Ville dans les instances dont elle est adhérente et les indemnités aux élus. Suite à la dernière revalorisation (cf. délibération du 19/12/2013), les subventions de fonctionnement attribuées aux associations devraient progresser de plus de 2 %. Concernant les indemnités des élus il est proposé d'inscrire la somme de 91 000 € pour 2014 (83 000 € en 2013).

Les charges financières : ces dépenses restent stables.

De budget primitif à budget primitif, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2014 devraient évoluer globalement de 1,5 % par rapport à celles du BP 2013.

➤ Côté recettes de fonctionnement

Les dotations, subventions et participations : la dotation globale de fonctionnement (DGF), en baisse depuis 2011 s'est élevée à 396 878 € en 2013. En raison d'une part de la baisse de la part garantie qui pourra atteindre 6 % et d'autre part de l'effort demandé aux collectivités locales pour participer au redressement des comptes publics en 2014, la prévision de recette pourrait s'établir à 373 065 € soit une diminution de 6 %.

La subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du périscolaire reste identique à celle prévue au BP 2013 soit 38 200 €.

En ce qui concerne les remboursements de sinistres versés par l'assurance de la commune et les diverses recettes de mécénat culturel, leur montant est estimé à 15 000 €.

Les produits des services et du domaine : Les ventes de bois sont en baisse, toutefois compte tenu de l'évolution globale des différents services municipaux (concession dans les cimetières, redevance d'occupation du domaine public, locations de droits de chasse, billetterie de la salle Rive Droite...) votée par le Conseil Municipal et de l'évolution des fréquentations, les produits des services peuvent être estimés à 140 000 €.

Les impôts et taxes : les dotations de la Communauté d'Agglomération de Colmar – attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire devraient rester globalement stables par rapport au BP 2013.

La recette afférente à la taxe d'électricité est maintenue au même niveau qu'en 2013, c'est-à-dire 50 000 €.

De même en ce qui concerne les droits de mutation, le ralentissement du secteur de l'immobilier conduit à maintenir la prévision budgétaire au BP 2014 à 70 000 € ; les produits encaissés à ce titre au 31 octobre 2013 s'élèvent à 79 006 € soit un recul de 29 % par rapport à la même période l'an dernier.

La taxe sur les pylônes électriques augmentera légèrement en fonction de la revalorisation de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévue à l'article 1519 A du Code Général des Impôts (en 2013 la revalorisation s'est élevée à 4,4%). La prévision de recette s'est établit à 122 424 € au BP 2013.

Quant à la **fiscalité**, le produit des trois taxes augmentera du seul fait de l'actualisation des bases prévue par la Loi de Finances soit 0,9 %. En l'absence des précisions nécessaires il apparaît, à ce jour, difficile d'évaluer la dynamique des bases d'imposition. Par ailleurs il est rappelé que les taux d'imposition de la Ville restent bien inférieurs à la moyenne départementale. Aussi, compte tenu des incertitudes quant à l'impact des réformes de l'Etat sur les recettes des collectivités en 2014 et afin de dégager un autofinancement suffisant pour faire face aux investissements nécessaires au développement de la collectivité, le niveau d'augmentation de la fiscalité sera limité au strict nécessaire.

Les autres produits de gestion courante : Le produit attendu des locations d'immeubles (logements..) est estimé à 72 500 €.

Les atténuations de charges : le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... par l'assurance risque statutaires est estimé à 11 000 €.

De budget primitif à budget primitif, les recettes réelles de fonctionnement devraient rester relativement stables.

➤ Les dépenses d'investissement

La requalification du centre historique sera poursuivra en 2014 avec l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Grand-Rue.

Il convient donc dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires de 2014, de rappeler les projets planifiés ou en cours de réalisation et qui peuvent se résumer comme suit :

Les opérations d'équipement qui ont été prévues et préfinancées dans le budget primitif 2013 dont les crédits feront l'objet de reports dans le budget primitif 2014 :

- L'aménagement de l'extrémité Est de la rue des Jardins
- L'aménagement de l'entrée Est de la Ville (réalisation d'un rond-point...)
- L'Aménagement de la Grand-rue (2^{ème} tranche)
- L'enfouissement des réseaux route de Niedermorschwihr

Les nouveaux projets structurants pour la Ville estimés à 1 435 000 € qui porteront principalement sur :

- L'aménagement de l'accès au Quai de la Fecht
- La mise en accessibilité de l'école maternelle des Tilleuls et de l'école primaire Charles Grad
- L'achat de la propriété ENGASSER en vue de l'installation d'une structure d'accueil de loisirs périscolaire
- L'aménagement paysager de la Place de la Paix et du Jardin des Remparts
- La réfection du pont de la Porte du Brand
- Le renouvellement de la conduite d'eau qui alimente l'Auberge Obschel, le chalet du Club Vosgien et la ferme du Meierhof.

Les achats de matériels et mobiliers divers pour un montant de estimé à 86 000 € :

Acquisition d'un échafaudage selon les normes actuelles, achat d'une tondeuse et d'un souffleur, balisage des véhicules des services techniques, achat de harnais de sécurité, achats d'échelles selon les normes en vigueur, achat de trois armoires de sécurité et d'un garage à vélos pour les écoles, acquisition de poubelles, de barrières pour la voirie ainsi que du petit outillage, installation d'une alarme à la mairie, achat d'un déshumidificateur pour les archives, renouvellement de la protection incendie et l'installation de filets pare-ballons au stade de football.

Les achats de matériel Informatique estimé à 13 200 €

- Acquisition d'un second tableau numérique interactif et d'un ordinateur pour l'école Charles Grad
- Acquisition d'un logiciel pour les services techniques.

➤ Les recettes d'investissement

- a) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et les participations

La Ville percevra en 2014 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2013, son montant peut être estimé à 190 000 € contre 159 589 € en 2013.

Quant à la taxe d'aménagement anciennement dénommée TLE, le montant de la recette correspondante étant liée au nombre de permis de construire qui sont délivrés, le produit de cette recette enregistrera à nouveau une baisse conséquente en 2013. Pour mémoire les produits encaissés en 2012 se sont élevés à 31 355 € et ceux encaissés en 2013 à 13 693 € soit une baisse de 56,32 %

b) Les subventions d'équipement attendues en 2014

A ce jour les subventions actées représentent 262 682 € :

Conseil Général : 162 500 € dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie pour la 2^{ème} tranche de la Grand'Rue – 50 182 € pour la mise en accessibilité des écoles ;

Conseil Régional : 50 000 € pour la mise en accessibilité des écoles.

c) Le virement à la section d'investissement

Cette recette d'ordre budgétaire provient de l'excédent de recettes dégagé en section de fonctionnement et affecté à l'investissement. Les sommes ainsi dégagées permettent la constitution de fonds propres destinés prioritairement à couvrir le remboursement du capital de la dette.

L'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, traduisant ainsi les efforts de gestion entrepris et la volonté de maîtrise des dépenses de gestion courante, permettant de dégager des marges de manœuvre pour garantir un équilibre durable.

Les orientations stratégiques du projet de budget 2014 se déclineront en trois axes :

- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** qui reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, tout en maintenant des services publics de qualité ;
- **La progression de l'autofinancement** afin de permettre à la Ville de réaliser les projets structurants et d'investissement de proximité sans recours excessif à l'emprunt ;
- **Limiter le niveau d'augmentation de la fiscalité au strict nécessaire** afin de maintenir un autofinancement suffisant pour faire face aux investissements nécessaires au développement de la collectivité.

Le débat ne donne pas lieu à vote.

POINT 4 - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La mise en vente de la propriété de la famille Engasser, sise 22, Quai Pflieger, cadastrée parcelle 3 – section 9, était l'occasion de finaliser la réflexion autour de l'accueil des enfants dans le cadre des activités du périscolaire mais également lors des activités péri-éducatives mises en place à la rentrée 2014/2015.

Les locaux actuels du périscolaire, dans le bâtiment B du groupe scolaire Charles Grad, sont devenus exigus. Dans un premier temps, il avait été question de les agrandir. Cette solution, compliquée techniquement, posait des difficultés quant à l'accueil des enfants durant les travaux. Le travail sur des bâtiments en milieu dit « occupé » est en toujours ralenti et pose des problèmes de sécurité.

Ainsi l'acquisition de la propriété des conjoints Engasser, au droit du groupe scolaire, est une opportunité pour la réalisation de ce projet.

Après avis du service des domaines et une négociation avec les vendeurs, le prix initial de 689 000 € a pu être ramené à 675 000 €. A ce prix s'ajoutent les frais de notaire pour 7 600 €.

Une clause de l'acte de vente dispose que la Ville s'engage à mettre en place une plaque mentionnant le nom et la qualité de l'ancien propriétaire, le Docteur Jean Engasser.

Le prix global de l'opération d'acquisition s'élève à 682 600 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- la transaction immobilière ci-dessus décrite pour un prix de vente total de 675 000 € (+ frais de notaire);
- d'acter la mise en place d'une plaque nominative apposée sur le bâtiment principal, quai du Docteur Pflieger, tel qu'exposé ci-dessus, et de prendre en charge les frais inhérents ;
- de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette vente au budget primitif 2014 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 25 février 2014
et de la transmission en Préfecture le 25 février 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 25 février 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Simone PIASI, Adjointe au Maire

Dans le cadre du spectacle MAKAK JANBE CROCO, proposé le 8 avril prochain, l'Association des Parents d'Elèves sollicite le concours financier de la Ville, à hauteur de 50 % du prix du billet d'entrée.

Le coût du spectacle serait ventilé de la manière suivante :

- coût individuel : 6 €
- participation de l'Association des Parents d'Elèves : 1 €
- participation de la Ville : 3 €
- reste à la charge des parents : 2 €

Le montant total de la dépense s'élève à 3 € par enfant, soit une dépense totale de 645 € sur la base de 215 enfants inscrits.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande précitée en accordant à l'association une subvention de 3 € par enfant pour ce spectacle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'accorder à l'Association des Parents d'Elèves une subvention d'un montant de 3 € par enfant participant au spectacle, soit 50 % de la dépense ;
- d'inscrire le crédit correspondant au budget primitif 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 25 février 2014
et de la transmission en Préfecture le 25 février 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 25 février 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 6 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU « DOMAINE DES VIGNES » - RUE ANDRE SCHERB

Rapporteur : Monsieur Aimé WERNER, Adjoint au Maire

L'opération de construction « Le Domaine des Vignes » vient de s'achever.

La société SCI Rue de la Papeterie, installée Aéroparc 2 –Espace Plein Sud 1-10 rue des Hérons à Tanneries – 67841-, sollicite de la part de la Ville de Turckheim l'intégration, à l'Euro symbolique, de la voirie de la résidence « Le Domaine des Vignes » dans le Domaine Public Communal.

Il s'agit d'intégrer les parcelles cadastrées sous la section 64 n° 416 et 412, d'une superficie respective de 1544 m² et 88 m², soit au total 1632 m², représentant 167 ml.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 – Art. 62 – parue au Journal Officiel du 10.12.2004, le Conseil municipal peut désormais procéder au classement et au déclassement des voies communales sans effectuer d'enquête publique préalable.

Il est précisé que seuls sont intégrés dans la voirie communale l'emprise de la voirie et l'éclairage public. Les réseaux humides (eau, assainissement et eau pluviale) sont pris en compte dans l'actif communautaire.

La vérification, effectuée par la Ville, conclut à un bon état général de cette voirie et de l'éclairage public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques**

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'intégration dans le Domaine Public Communal de la voirie et de l'éclairage public, à l'Euro symbolique, de la résidence « Le Domaine des Vignes » soit les parcelles cadastrées sous la section 64 n° 416 et 412, d'une superficie respective de 1544 m² et 88 m², soit au total 1632 m², représentant 167 ml ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, dont les frais sont à la charge de la SCI Rue de la Papeterie ;

- **DEMANDE** l'élimination des parcelles susvisées du Livre Foncier et leur versement dans le Domaine Public Communal.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 25 février 2014
et de la transmission en Préfecture le 25 février 2014
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 25 février 2014

Jean-Marie BALDUF
Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire